

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2024 010 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 1 ^{er} mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 1 ^{er} mars 2024	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE, M. FRIMON- RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT, MME BOURDAIS par M. BRÉHIER, M. LEDUC par M. LEHMANN, MME CHARREAU par M. GOUSSEFF, MME MERTZ par M. SIPA et M. LANOË par MME BESANÇON
PRÉSENTS : 18	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 24	MME BESANÇON a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTÉS
PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIERE 3F**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que la Société IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, avait formulé une demande de garantie d'emprunt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 3 135 000,00 €, sous le contrat de prêt n° 156284 constitué de 5 lignes de prêts suivante :

- Prêt PLAI construction d'un montant de 532 000 €
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 727 000,00 €
- Prêt PLUS construction d'un montant de 767 000,00 €
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 848 000,00 €
- Prêt PHB2.0 tranche 2020 d'un montant de 261 000,00 €

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération 3813L – Egly, parc social public, acquisition en VEFA de 21 logements, situés 110 Avenue de Verdun 91520 EGLY. Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont jointes en annexe.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N° 156284 en annexe signé entre : IMMOBILIER 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 29 février 2024,

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20240307-ACTE202401015-DE



Après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 1 CONTRE (Monsieur LANOË),

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'EGLY (91) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 135 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 156284 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 135 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 12/03/24
et de la publication le : 12/03/24
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT